

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0019-2022

Objet : Taux des cotisations et contributions au CDG pour 2023

Le Président rappelle aux membres présents qu'en vertu des dispositions de l'article L.452-28 du Code général de la fonction publique, les taux des cotisations, tout comme celui de la contribution versée par les collectivités non affiliées adhérentes au « socle commun », sont fixés par le Conseil d'administration au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Le Président rappelle également que les taux des cotisations dues par les collectivités affiliées-sont inchangés depuis 1988 et que le taux de la contribution due par les collectivités non affiliées adhérentes au socle commun de missions a été fixé en 2013 pour application à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir ces taux pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

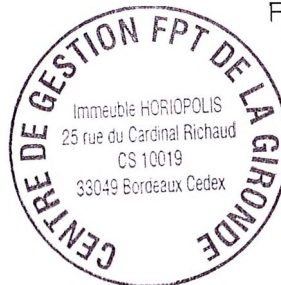
DÉCIDE

- de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2023, les différents taux de cotisations précédents tels que définis par la délibération du Conseil d'administration en date du 22 décembre 1987 et régulièrement reconduits depuis,
- de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2023, le taux de contribution au socle commun de missions pour les collectivités non affiliées tel que défini par délibération du Conseil d'administration en date du 25 novembre 2013.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 01 JUIN 2022

PUBLIÉE LE : 01 JUIN 2022